# COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 5 avril 2024

Coopération entre la DREETS et l’ARS Bourgogne-Franche-Comté

Santé publique, santé au travail, précarité : additionner les forces

**La direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l’ARS Bourgogne-Franche-Comté ont signé ce 5 avril 2024, à Dijon, un protocole de coopération avec 9 axes pour articuler enjeux de santé publique et de santé au travail.**

Innovation, formation, territorialisation sont quelques-uns des mots-clés qui symbolisent la coopération entre l’ARS et la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté, formalisée ce vendredi 5 avril 2024, au siège de l’Agence Régionale de Santé, à Dijon, par la signature d’un protocole officiel.

9 axes ont été définis par les deux réseaux, pour **mieux articuler enjeux de santé publique et de santé au travail,** prendre en compte les **problématiques sociales dans l’accès aux soins,** **réduire les fortes disparités territoriales.**

**Accélérer l’innovation en santé**

Dans la droite ligne des travaux de l’Agence de l’Innovation en Santé, les partenaires accompagneront les porteurs de projet innovant à chaque étape de leurs parcours. L’accent sera mis notamment sur les projets de recherche appliquée, et l’innovation dans le domaine de la prévention en particulier.

**Former et fidéliser les professionnels**

Les formations sanitaires, sociales et médico-sociales figurent au rang des priorités partagées, ARS et DREETS étant par ailleurs engagées, avec le Conseil Régional, dans le plan d’actions pour attirer et fidéliser des professionnels en Bourgogne-Franche-Comté ( voir aussi le [communiqué du 29 mars 2024](https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/ars-bfc-et-partenaires-mobilises-pour-attirer-et-fideliser-les-professionnels)).

Les deux réseaux entendent aussi sécuriser l’offre de formation régionale en prévenant tout risque d’exercice illégal de la médecine (médecines alternatives ou non conventionnelles).

**Accompagner les personnes en situation de handicap**

Les deux directions se retrouvent autour de leurs actions engagées pour faciliter les parcours des personnes en situation de handicap, leur insertion par l’emploi et leur inclusion sociale.

**Lutter contre la précarité et les inégalités de santé**

ARS et DREETS s’engagent aussi pour l’accès à la santé et aux soins des personnes vulnérables, des jeunes, des migrants : contrats départementaux de prévention et de protection de l’enfance, accès à la prévention des 16-25 ans, promotion d’actions de santé auprès des personnes en situation de précarité, d’exclusion, d’isolement, appui à la prise en charge des soins dans les lieux d’hébergement…

**Territorialiser les actions**

L’ensemble des projets doivent être mis en œuvre au plus près des besoins des publics qu’ils visent par le relais de tous les outils d’animation territoriale que déploient les réseaux : contrats locaux de solidarité, contrats locaux de santé, contrats de ville…

**Inspecter, contrôler, évaluer**

Le protocole signé par l’ARS et la DREETS prévoit également le partage de leurs programmes d’inspection-contrôles et des contrôles conjoints spécifiques (formations sanitaires, séjours de vacances adaptées…)

Les partenaires travailleront également ensemble dans le champ de **l’observation sociale, médico-sociale et sanitaire**, pour développer **les liens entre santé publique et santé au travail** et actualiser la **gestion des alertes et urgences sanitaires et sociales.**

Un bilan du protocole, qui couvre la période 2024-2026, sera établi chaque année.